



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La signature d'une licence dans notre club n'est pas seulement un acte individuel, mais c'est aussi un engagement au sein d'une communauté à laquelle chacun doit participer dans la mesure de ses possibilités.

Ce principe a présidé à l'élaboration de ce règlement intérieur dont l'objet est d'organiser la vie de cette association sportive et de définir les droits et devoirs de chacun.

### Article 1

Ne devient membre actif qu'un adhérent (joueur ou dirigeant) à jour de sa cotisation. La qualification de celui-ci ne sera envoyée à l'instance compétente qu'après réception de la totalité du montant de la cotisation.

Toute demande de licence doit être accompagnée du règlement de la cotisation sauf demande particulière qui sera étudiée par le Bureau.

Le joueur adhérent reconnaît avoir pris connaissance des garanties accordées par la mutuelle nationale des sports qui sont précisées au dos du formulaire et accepte le présent règlement intérieur.

### Article 2

Le handball est un sport collectif de compétition. Chacun se doit de participer au maximum aux entraînements et aux matchs.

Les joueurs majeurs et mineurs (par leurs représentants) qui prévoient une absence, doivent en avertir leur entraîneur afin que celui-ci puisse en tenir compte pour l'organisation de l'entraînement et/ou la convocation lors des matchs.

Au cours des matchs ou des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires et leurs parents, son entraîneur, son dirigeant d'équipe, ses adversaires, les arbitres et le public.

Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable et/ou irrespectueux peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.

Chacun doit respecter les conditions d'utilisations des installations et en particulier les règlements de celles-ci, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour la pratique du handball.

Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club en s'imposant le respect de chacun, des locaux et du matériel.

Discipline : lorsqu'un joueur ou un dirigeant passe devant le conseil de discipline de l'instance régissant notre sport, le club est redevable d'une amende. Par conséquent, il sera convoqué pour présenter ses explications au bureau dirigeant du club. Il accepte par ce règlement devoir payer la totalité de cette amende (les modalités seront fixées par le bureau dirigeant).

Il s'expose également à des sanctions qui pourraient être décidées à son encontre par le bureau dirigeant.



## **Article 3**

Les joueurs peuvent être convoqués ou être amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrages ou de formations diverses.

Les frais de stages des joueurs, les frais de formation interne ou externe des dirigeants seront supportés par le club.

## **Article 4**

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un entraîneur ou dirigeant.

En fin de séance la responsabilité de l'entraîneur cesse quinze minutes (douche comprise) après l'heure officielle de fin d'activité.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

## **Article 5**

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement les déplacements des équipes jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité. Cela implique de prévoir les sièges auto pour les enfants de moins de 10 ans.

Le transport assuré dans le cadre de la conduite accompagnée n'est pas admis dans le cadre des activités du club.

Les enfants pris en charge par les accompagnateurs sont sous leur responsabilité durant le trajet.

## **Article 6**

Le choix du droit à l'image est laissé à l'adhérent ou son représentant légal. Veuillez préciser votre choix lors de l'inscription administrative.

Le club ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le club se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

## **Article 7**

Le licencié s'engage à ne pas utiliser de substances illicites durant la saison.

La consommation de produits stupéfiants est interdite dans le cadre des activités organisées par le club, que ce soit dans la halle ou à l'extérieur.

En cas de contrôle, le club décline toute responsabilité et le licencié assumera seul, toutes les conséquences liées à son geste.